

CIRCULAIRE DE RENTRÉE IPR

Depuis quelques années, nous sommes destinataires d'une lettre de rentrée commune avec les professeurs documentalistes de la part de l'IPR Vie scolaire. La lecture de cette lettre prête à confusion. Nous nous étonnons que les consignes données ne prennent pas en considération deux corps de métiers aux missions et responsabilités particulières pour des tentatives répétées et incohérentes de mutualisation de nos tâches respectives. Nous sommes habitués à travailler au quotidien avec nos collègues documentalistes pour la réussite de tous les élèves sans injonction hiérarchique.

Une nouvelle thématique, un nouveau concept, apparaît désormais : l'éducation à la culture de l'engagement. Notre responsabilité dans la politique éducative des EPLE s'exerce dans le cadre d'un projet d'établissement, dans celui du CESC et de toute autre instance de vie lycéenne. Notre approche est une éducation aux valeurs de tolérance, de solidarité et de vivre ensemble. Nous ne pouvons restreindre nos actions d'apprentissage de la citoyenneté à une culture de l'engagement. Nous devons rester vigilants pour que notre activité éducative garde tout son sens dans la formation aux valeurs démocratiques. De même, la conception, le suivi ou la réalisation des différents parcours, tout comme la participation aux EMI et EMC, ne font pas partie de nos responsabilités de CPE et doivent rester du domaine de la bonne volonté. Il n'est pas acceptable d'augmenter notre charge de travail déjà conséquente au nom de l'éducation à la citoyenneté propre à nos métiers.

SÉCURITÉ

Des mesures diverses ont été mises en place dans les établissements scolaires en sollicitant les équipes de vie scolaire avec parfois des consignes en dehors des cadres réglementaires légaux comme le contrôle d'identité et la fouille de sacs. Les dispositions pour assurer la sécurité des établissements scolaires sollicitent fortement les personnels de vie scolaire. Faute de moyens suffisants, une plus forte présence à l'entrée des établissements a amené à des réorganisations parfois au préjudice de l'exigence de surveillance à l'intérieur des lycées ou collèges. Depuis deux années, aucun poste supplémentaire d'AED n'a été créé dans l'académie. Certains établissements ont même perdu des postes au nom des redéploiements opérés par les directions académiques.

Le SNES réclame la création de poste d'AED pour assurer le fonctionnement des vies scolaires dans tous les départements et rappelle que les vies scolaires ont, avant tout, des missions d'encadrement des élèves dans l'établissement. Les nécessités de sécurisation d'un établissement sont du ressort de l'Administration (DASEN, Recteur et Ministre).

REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES

Le 16 septembre 2016 a été signé un nouveau décret sur **les modalités d'élection des élèves lycéens au conseil d'administration**. Ces modifications avaient été proposées dès juin par le conseil national de l'éducation. Or, le Ministère, au mépris de tous les acteurs de l'éducation, a oublié de signer le décret d'application pour cette rentrée 2016 ! C'est au moment où la plupart des collègues avaient déjà organisé leurs calendriers et leurs modalités d'élections, en respectant les textes en vigueur, que le Ministère s'est souvenu des préconisations du CNE pour signer le décret le 16 septembre afin qu'il paraisse au JO le dimanche 18 ! Nous ne sommes pas éloignés d'une méconnaissance totale du fonctionnement des établissements scolaires.

Le décret sur **les conseils de vie collégienne** n'est, quant à lui, toujours pas publié. L'académie de Versailles et de nombreux établissements sont donc dans l'expérimentation. Sans texte de référence officiel et national, nous vous appelons à rester vigilants pour que la responsabilité de sa mise en place ne vous soit pas attribuée, que votre participation reste dans le cadre de votre propre conception de votre métier et de vos missions d'éducation à la citoyenneté et, enfin, que cela n'alourdisse pas vos missions déjà nombreuses au collège dans le cadre des 35h toutes tâches confondues.